

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

**RÈGLEMENT 251-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251 AFIN
DE PRÉCISER LES USAGES DE LA ZONE H-101**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage 251 de la municipalité d'Havelock est entré en vigueur le 8 septembre 2004;

ATTENDU que la municipalité d'Havelock doit modifier ses dispositions réglementaires afin de se conformer au Schéma d'aménagement;

ATTENDU que les usages industriels sont autorisés uniquement dans le périmètre urbain ;

ATTENDU qu'un avis de motion ont été donné le 7 septembre 2021;

En conséquence, il est résolu par la majorité des conseillers présents

Que le règlement portant le numéro 251-11 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone H-101 est modifiée afin:

1. D'ajouter une ligne sous « i1. Extraction » intitulée « i2 Industrie » et autoriser cet usage;
2. De prévoir que les normes suivantes s'appliquent à cet usage :
 - a. Seules les structures de bâtiment isolées sont autorisées;
 - b. La marge avant minimale est de 30 mètres;
 - c. La marge latérale minimale est de 15 mètres;

- d. La marge totale minimale est de 30 mètres;
- e. La marge arrière minimale est de 10 mètres;
- f. La hauteur minimale des bâtiments est 1 étage;
- g. La hauteur maximale des bâtiments est de 3 étages;
- h. La superficie d'implantation minimale des bâtiments est de 75 m²;
- i. Le rapport plancher/terrain maximal est de 0.50
- j. Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 0.30;
- k. La superficie minimale de terrain est de 2 700 m²;
- l. La largeur minimale de terrain est de 46 m.


3. D'ajouter la grille des usages et normes (fiche 3) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'intégrer les modifications ci-devant mentionnées;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK


Stéphane Gingras
Maire


Mylène Vincent
Directrice générale – Greffière-trésorière

Avis de motion : **26 août 2021**

Adoption du projet de règlement : **7 septembre 2021**

Consultation écrite : **15 septembre 2021 au 30 septembre 2021**

Adoption d'un second projet de règlement : **4 octobre 2021**

Avis de demande de participation référendaire : **12 octobre 2021**

Approbation référendaire : **15 novembre 2021**

Adoption du règlement : **6 décembre 2021**

Certificat de conformité de la MRC : **27 janvier 2022**

Entrée en vigueur : **27 janvier 2022**